Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_06-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

N° 2026/07/06/06

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **28** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *30 juin 2026*

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Jean-Charles BRIAND	
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Lisa BOISRAMÉ
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE
Stéphane KERSULEC			

Absents :	
Nicolas ANGER donne pouvoir à François BRISSIER	Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Clémentine JULIEN donne pouvoir à Stéphanie DOUESSIN	Laetitia MIRALLES donne pouvoir à Séverine MAYEUX
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE

Objet : Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame la Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

La collectivité a accès à l'ensemble des missions régulières ou ponctuelles. Les missions concernées sont notamment :

- pour les missions régulières de DPD mutualisé :
  - ✓ accès au logiciel de suivi de la conformité mis à disposition par le CDG35
  - ✓ mise à disposition d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc…

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_06-DE

- ✓ participation aux réunions d'informations
- ✓ initialisation et suivi du registre des traitements ; aide à sa complétude
- ✓ identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- ✓ conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
- ✓ assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
- ✓ bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité

- pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année. Il peut s'agir, par exemple :
  - ✓ de réaliser un état des lieux complet des traitements
  - ✓ de réaliser une charte informatique
  - ✓ de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité

La convention jointe (**Annexe 1.6** et conditions particulières d'utilisation **Annexe 2.6**) précise les missions proposées, les engagements réciproques des parties, ainsi que les conditions financières applicables, fixées pour une première adhésion à un forfait annuel de 2 785 € pour l'année 2026, soit **928 € pour une adhésion au 1er septembre 2026.**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

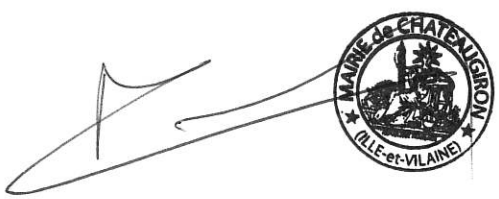
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 avec effet au 1er septembre 2026,**
- **Autorise Madame la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à la Transition écologique,
au Développement durable, à l'Agriculture
et au Cadre de Vie



Jean-Marc LÉVÊQUE

Anne-Marie ECHELARD

Jean-Marc LÉVÊQUE